

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 159

présenté par
M. Fournier

à l'amendement n° 50 de M. Sitzenstuhl

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de député, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer l'incompatibilité entre les statuts de la fonction publique et le mandat de député.